

	Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY	<h1>ARRETE DU MAIRE</h1> <h2>A2018-57</h2>
	Tél: 03.80.90.89.28 Fax : 03.80.90.89.71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr	

**AUTORISANT LA POURSUITE D'EXPLOITATION TEMPORAIRE
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
« AGRO SERVICE 2000 »**

Le Maire de la Commune de CREANCEY , VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;
- Le Code de la construction et de l'habitation (livre 1^{er}, titre II, chapitre III), et plus particulièrement de ses titres précités relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de la panique dans les Etablissements recevant du public ;
- Le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Le Règlement de Sécurité contre l'incendie, pris en application de l'article R.123-12 du Code précité, et en particulier :
 - o L'arrêté du 25 juin 1980 relatif aux dispositions générales (articles GN) ;
 - o L'arrêté du 22 juin 1990 relatif aux établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie (articles PE) ;

Considérant le Procès-Verbal du 28 Août 2018 de la Commission de sécurité de l'arrondissement de BEAUNE, qui émet un AVIS FAVORABLE à la poursuite de l'activité de l'établissement référencé :
AD/CB N° 18220297-56305/PREV

RAISON SOCIALE :	AGRO SERVICE 2000		
Commune de CRÉANCEY	Adresse : LIEUDIT PRE RABY		
Motif de la visite :	Mise en conformité PMR d'un magasin de vente de matériel agricole		
Demande :	De la mairie de Créancey		
Pétitionnaire :	AGROSERVICE 2000 – Monsieur Franck PIOT		
REFERENCE :	AT 021 210 18B0003		
EFFECTIF :	Public : 59 pers	Personnel : 5 pers	Total : 64 personnes
CATEGORIE : 5 ^{ème}	TYPE : PE avec activité M		

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de la notification du présent arrêté, l'établissement **AGRO SERVICE 2000**, situé lieudit Pré Raby à Créancey est autorisé à la poursuite de l'activité de l'établissement ; néanmoins les prescriptions suivants devront être réalisées :

- **Prescriptions émises lors de l'étude du 7 août 2007 :**

- 1/ ramener à proximité de l'entrée la commande d'ouverture du système de désenfumage (article PE14) ;
- 2/ installer dans la surface de vente un éclairage de sécurité anti-panique, ou augmenter la puissance d'éclairage du bloc autonome d'évacuation (article PE24) ;

- **Nouvelles prescriptions :**

- 3/ réaliser les travaux conformément à la réglementation en vigueur, notice de sécurité et plans joints au dossier (articles R123-12, R123-14 et R123-22) ;
- 4/ procéder ou faire procéder, en cours d'exploitation, par des techniciens compétents aux opérations d'entretien et de vérification des installations et équipements techniques (PE4) ;
- 5/ s'assurer que l'ouverture des issues de secours se fassent dans le sens de l'évacuation (article PE11§2) ;

.../...

6/ garantir, en permanence, la présence d'un membre du personnel ou d'un responsable lorsque l'établissement est ouvert au public (article PE27-1) ;

7/ instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie ainsi qu'à la manœuvre des moyens de secours (article PE 27-5).

ARTICLE 2 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation , du Règlement de Sécurité contre l'incendie ainsi que des Arrêtés précités.

ARTICLE 3 :

Notification du présent arrêté sera adressé à :

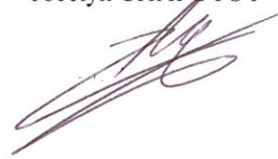
- Monsieur le Sous-Préfet de BEAUNE, Commissaire Adjoint de la République, envoi par Acte
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de la Côte d'Or, Subdivision Territoriale Auxois-Sud-Morvan,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Pouilly-en-Auxois,
- Monsieur l'inspecteur départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur Franck PIOT, responsable de l'établissement.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
affiché aux emplacements officiels.

Fait à Créancey, le 17 septembre 2018

Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune de Créancey
Numéro de l'acte	A2018-57
Nature de l'acte	AR - Arrêtés réglementaires
Classification de l'acte	6.1 - Police municipale
Objet de l'acte	57 AUTORISANT LA POURSUITE D'EXPLOITATION AGROSERVICE 2000
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	021-212102107-20180917-A2018-57-AR
Date de transmission de l'acte	17/09/2018
Date de réception de l'accuse de réception	17/09/2018